



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53
e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr
site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 30 janvier, à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Ordre du jour :

- Attribution de subventions aux Associations et organismes divers.
- Bail de Chasse : demande de révision du montant de la location.
- Travaux dans un logement communal.
- Autorisation budgétaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif.
- Travaux de sécurité routière.
- Informations et questions diverses.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,
Mrs Yves DELIGNY, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,
Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET, Agnès MELIN
Absents excusés : Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Mme Fanny VIGNON.

Mme Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 25 janvier 2019.

N° 1 – Subventions aux associations et à divers organismes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations locales :

Union Sportive Saint Martin d'Ablois :	2.230 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1.100 €
Association Nature et Patrimoine :	1.100 €
A.B.C.D. :	920 €
Association des Anciens Combattants :	920 €
Karaté Club Ablutien :	920 €
Saint Martin d'Ablois Hand Ball :	920 €
Atelier Dessin Peinture :	920 €
ASLA	920 €
Confrérie Ablutienne de Saint Vincent :	340 €
Association des Orpailleurs de Champagne :	295 €

Organismes divers :

Secours Populaire Français :	115 €
Prévention routière :	100 €
Les Amis de nos Eglises	100 €

Lutte contre la Faim, Lutte contre le Cancer, Paralysés civils , Croisade des Aveugles,
Semaine du Coeur , UNICEF , France Adot 51 :
à chacun de ces organismes : 55 €

N° 2 – Subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

A l'unanimité, il est alloué une subvention de 5.500 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Ablois.

N°3 – Bail de chasse : demande de révision du montant de la location.

Le Maire informe les membres que le Président de l'Amicale des Chasseurs de Saint Martin d'Ablois lui a demandé de revoir à la baisse le montant de la location soit 60 € l'hectare. Ladite demande résulte notamment des difficultés rencontrées avec l'agent de l'ONF qui ne respecte pas les engagements pris au cours des réunions avec les élus de la commission de la forêt communale et des chemins forestiers, viticoles.

Après un large débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la location à 75 € l'hectare à compter de la quatrième saison de chasse 2019-2020.

N°4 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2019.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

-Pose de volets roulants (logement communal sis à l'ancien presbytère) compte 2135-461 pour

un montant de 3.150 €

-Automate de gestion du chauffage de la salle des fêtes compte 2158-462 pour un montant de 4.259 €

-Pose d'une grille, chemin des Lambourgs compte 2152-463 pour un montant de 900 €

Le Maire précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 79.199,20 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 19.799,80 € (25% du montant précité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 8.309 € ainsi qu'à prévoir les recettes nécessaires dont le détail figure ci-dessous. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

N° 5 -Travaux de sécurité routière.

Après un large débat et plusieurs propositions relatives à l'installation de dispositifs de sécurité, il est décidé de mettre en place des radars pédagogiques.

Quant à la pose de chicanes, il est décidé d'y surseoir en l'attente du diagnostic afférent aux futurs travaux d'assainissement,

La séance a été levée à 22 h 10.